



Divorce à l'âge de la quarantaine. précisions.

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis un homme de 42 ans et je suis marié avec la même femme depuis 17 ans, j'ai 2 enfants, un garçon de 12 ans et une fille de 6ans, nous avons ma femme et moi des biens immobiliers (des appartements que nous louons) ainsi que 2 boutiques dans lesquelles nous travaillons séparément, aujourd'hui je souhaite me séparer d'elle car j'ai découvert qu'elle me trompe. Je lui ai dit que j'avais tout découvert mais elle continue de nier, alors je lui ai demandé de quitter le domicile conjugal mais elle ne veut pas et me dit que si je ne suis pas content c'est à moi de partir!

Que dois-je faire?

Dois-je demander le divorce pour faute sachant que je n'ai pas de preuve puisqu'elle nie tout?

Vais-je perdre tous mes droits concernant la garde de mes enfants si c'est moi qui demande le divorce?

Vais-je conserver la jouissance de notre domicile conjugal, ou est-ce à moi de partir?

Suis-je obligé de continuer à vivre sous le même toit qu'une femme qui me trompe car je crains de perdre mes enfants?

Si pendant la procédure nous nous séparons (nous ne vivons plus sous le même toit) comment puis-je éviter à mes enfants de fréquenter l'amant de leur mère sachant que je ne le connais pas et qu'il pourrait éventuellement représenter un danger pour eux?

Combien cette procédure va-elle me coûter et combien de temps peut-elle durer?

Vais-je perdre tous ou une partie de mes biens immobiliers?

Vais-je devoir verser une indemnité à ma femme si c'est moi qui demande le divorce?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Que dois-je faire?

Vous ne pouvez pas demander à votre épouse de quitter le domicile conjugal car tant que le juge aux affaires familiales n'a pas été saisi et n'a pas autorisé la résidence séparée vous demeurez à soumis à une obligation de cohabitation.

Dois-je demander le divorce pour faute sachant que je n'ai pas de preuve puisqu'elle nie tout?

Non seulement vous n'avez pas de preuve mais en toute honnêteté je ne vois pas l'intérêt d'une telle procédure qui est plus longue et plus coûteuse.

Vais-je perdre tous mes droits concernant la garde de mes enfants si c'est moi qui demande le divorce?

Si vous optez pour un divorce par consentement mutuel la demande est faite par les deux époux et quand bien même peu importe celui qui est à l'origine de la demande, la relation conjugale ne concerne pas l'autorité parentale.

Le juge décidera du droit de garde dans l'intérêt des enfants.

Vais-je conserver la jouissance de notre domicile conjugal, ou est-ce à moi de partir?

Il appartiendra au juge de décider. De toutes façons pendant la procédure de divorce la jouissance du domicile est accordée au parent qui a la garde des enfants.

Après le divorce il faudra de toute façon liquidée la communauté.

Suis-je obligé de continuer à vivre sous le même toit qu'une femme qui me trompe car je crains de perdre mes enfants?

Dans l'immédiat oui car sinon c'est vous qui vous mettez en faute.

Tant que le juge n'a pas ordonné la résidence séparée vous devez vivre sous le même toit.

Vous ne pouvez pas empêcher l'amant de votre femme de voir les enfants.

Si pendant la procédure nous nous séparons (nous ne vivons plus sous le même toit) comment puis-je éviter à mes enfants de fréquenter l'amant de leur mère sachant que je ne le connais pas et qu'il pourrait éventuellement représenter un danger pour eux?

Combien cette procédure va-elle me coûter et combien de temps peut-elle durer?

Je ne peux vous donner une réponse précise car tout dépend du choix de la procédure, de l'entente avec votre épouse, du montant de vos biens.

Vais-je perdre tous ou une partie de mes biens immobiliers?

Je suppose que vous êtes marié sous le régime de la communauté. De ce fait tous les biens acquis pendant le mariage sauf biens propres (c'est à dire reçu par héritage ou donation) seront divisés en deux.

Vais-je devoir verser une indemnité à ma femme si c'est moi qui demande le divorce?

Si vous divorcez et que votre épouse voit son train de vie diminué du fait du divorce, elle pourra demander une prestation compensatoire. Mais cela n'est pas automatique.

Cordialement